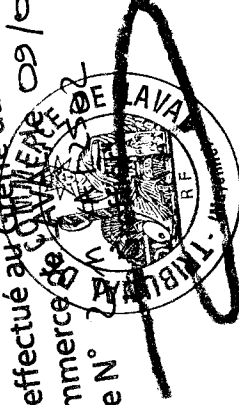


"PROCES VERBAL
Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL
Sous le N° 09/08/2011



ATPM
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : Z.A. de la Butte
53500 VAUTORTE
483623328 RCS LAVAL

**PROCES-VERBAL DE LA RESOLUTION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 08 AOUT 2011**

L'an deux mille onze,
Le 8 août,
A 20 heures,

Les associés de la société ATPM, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 5 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Z.A. de la Butte 53500 VAUTORTE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Daniel LANDAIS, propriétaire de 2550 parts sociales
Monsieur Alexandre LANDAIS, propriétaire de 2450 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel LANDAIS, gérant associé.

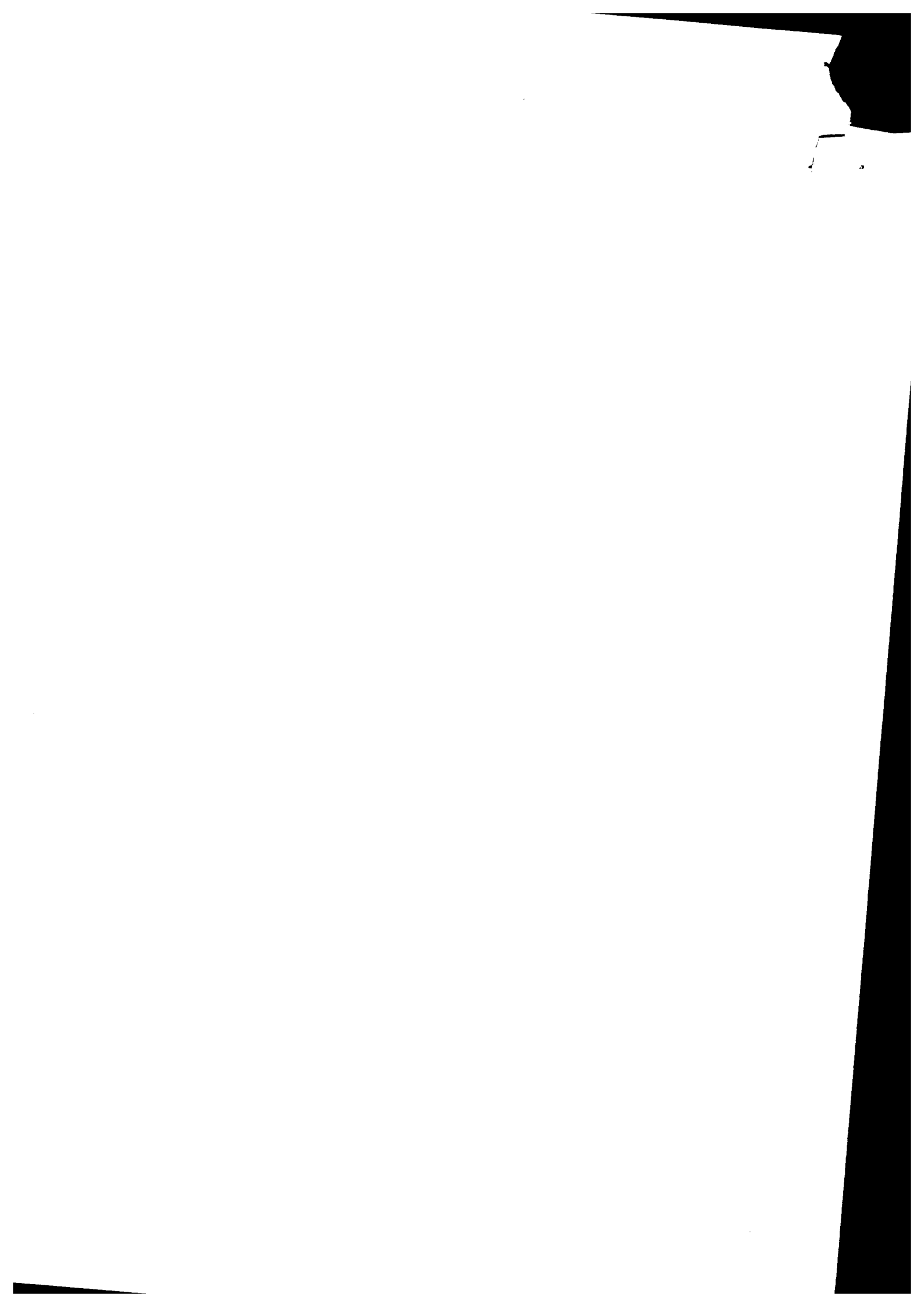
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prise de participation,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise M. Daniel LANDAIS, gérant, à acquérir, au nom et pour le compte de la société ATPM, les 100 parts sociales de la société GCO, moyennant un prix global de 7 500 euros.

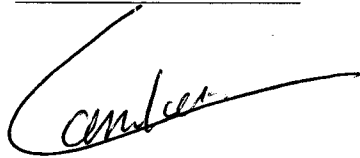
A cet effet, elle confère tous pouvoirs à M. Daniel LANDAIS, gérant, pour signer tous actes, verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

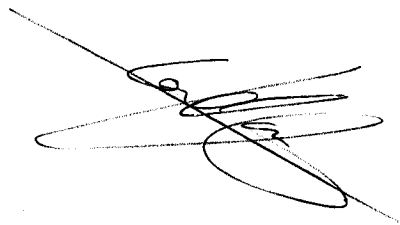
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. Daniel LANDAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Landais', written over a horizontal line.

M. Alexandre LANDAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexandre Landais', written over a horizontal line.